



**BRESSE
NORD,
INTERCOM**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 26 janvier 2023 à 19h00

A la salle des fêtes de SAINT BONNET EN BRESSE

Projet de compte rendu

Etaient présents : Régis GIRARDEAU, Jean-Luc BERLAND, Guy BOUCHARD, Jean-Luc CANET, Gérard CLAIROTTE, Pi CARLOT, Brigitte DAVID, Philippe DUC, Marie-Françoise GAROT, Julien GAUTHEY (arrivée Q3), Rémy GAY, Nathalie GR Aline GRUET, Jean-Marc GUIGUE Dominique HUGONNOT, Nicolas JACQUINOT, Claudette JAILLET, Jean-Joël JOLY, MARTIN, Robert MICONNET, Philippe PAGE, Philippe PRIN, Dominique ROY, Catherine SAGNARD, Alix TROSSAT

Excusés ayant donné procurations : Véronique RAGONDET ayant donné pouvoir à Aline GRUET, Julien GANDREY ayant do pouvoir à Jean-Luc BERLAND

Étaient absents :

Secrétaire : Guy BOUCHARD

QUESTION N° 1 Adoption du compte rendu

Jean Luc Canet demande la modification du CR : remplacement de la mention « conseillère municipale » par « 3^{ème} adjointe » dans le point sur le fond de concours.

A l'unanimité, le Conseil a délibéré pour :
- approuver le compte rendu

QUESTION N° 2 Délégations au Président

Bergeronnette

- Devis avec la société FRAGASSI Menuiserie à St Martin en Bresse pour la pose de volets roulants afin de lutter contre les déperditions de chaleur sur le bâtiment, dans un contexte énergétique compliqué pour l'association – 6 514.72 euros HT
- Remplacement de vase d'expansion et travaux de plomberie avec l'EURL Bondoux à La racineuse pour 872.54 euros HT

Bibliothèque Pierre de Bresse

- Dépannage et remplacement d'un détendeur gaz naturel avec l'EURL Bondoux à La racineuse pour 302.80 euros HT

Baignade naturelle

- Devis de 1224.83 € TTC avec TRANOVA – Agrifournitures – 69 720 Saint Laurent de Mure pour la fourniture de caillebotis qui permettront d'éviter les glissades lors de l'entrée dans l'eau (liner très glissant)

Arrêtés portant transfert de crédits

- n° 2022-169 portant transfert de crédits des dépenses imprévues de fonctionnement au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » au vu de la hausse du coût du transport sur Mervans : 4 000 euros
- n° 2022-171 portant transfert de crédits des dépenses imprévues de fonctionnement au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » au vu de la hausse du coût de mise en œuvre du protocole sanitaire dans les écoles (augmentation du cout du personnel mis à disposition par Bresse Service Emploi) : 3 000 euros
- n° 2022-172 portant transfert de crédit des dépenses imprévues de fonctionnement au chapitre 73 « impôts et taxes » suite aux régulations de fin d'année de la DGFIP : 438 euros
- n° 2022-173 portant transfert de crédits des dépenses au chapitre 66 « charges financières » suite à la régularisations de fin d'année : 400€
- n° 2022-174 portant transfert de crédits en augmentant les crédits aux c/777 et c/13018 pour la reprise de subventions de biens déjà amortis : 3 396.08€
- n° 2022-175 portant transfert de crédits du c/673 au c/6817 pour provisionner des créances douteuses : 17€

A l'unanimité, le Conseil a délibéré pour :

- **prendre acte des délégations du Président**

QUESTION N° 3 **Débat d'orientations budgétaires 2022**

Les communes de plus de 3 500 habitants et les intercommunalités comprenant une commune de plus de 3 500 habitants sont soumises à l'obligation de réaliser un débat d'orientations budgétaires avant le vote du budget primitif.

Même si la Communauté de communes Bresse Nord Intercom' n'est pas soumise à ce formalisme, il apparaît utile d'échanger et de débattre sur les orientations budgétaires en amont du vote du budget primitif, comme cela avait été fait l'an dernier.

Vu la présentation faite en séance

Rémy Gay souligne les difficultés concernant le transport scolaire avec les incertitudes sur le subventionnement par la région et l'augmentation des prix par les prestataires.

Sur la trajectoire budgétaire 2017 – 2025, Cathy Sagnard regrettait l'absence d'investissement de la Communauté de communes pendant de longues années, avant 2020, et s'inquiète de projections trop pessimistes ou prudentes pour 2024 et 2025. Elle souhaite que la CC poursuive sa dynamique actuelle. Brigitte Davis indique partager cet avis

Charly Viard précise qu'il ne faut pas forcément opposer fonctionnement et investissement, qui correspondent à des lectures comptables. L'extension des services aux familles se traduit principalement par des dépenses de fonctionnement mais concourent à l'attractivité territoriale. Il indique que les projections sont difficiles à réaliser en ce moment et qu'elles devront bien sûr être réajustées.

Sur la fiscalité, Jean Luc Canet indique qu'avec l'actualisation des bases et la projection de hausse des taux, ceci représente une augmentation de 12 % qui est très importante.

A l'unanimité, le Conseil a délibéré pour :

- **Prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023.**

QUESTION N° 4 **Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget**

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité

Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption

A l'unanimité, le Conseil a délibéré pour :

- **Recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.**

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)	228 700 x 25% = 57 175 €
Chapitre 204 (subventions d'équipement versées)	5 000 x 25% = 1 250 €
Chapitre 21 (immobilisations corporelles)	1 820 299 x 25% = 455 074 €
TOTAL	2 053 999 x 25% = 513 499 €

La limite de 513 499 € correspond à la limite supérieure que la Communauté de communes pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

QUESTION N° 5

Régime des amortissements et fongibilité des crédits

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui se réfère à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget,

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien ; La communauté de communes ou la commune bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement de bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles,

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an,

Considérant que le conseil communautaire peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

A l'unanimité, le Conseil a délibéré pour :

- **APPLIQUER** la méthode d'amortissement linéaire *prorata temporis* à compter du 1^{er} janvier 2023 à compter de la mise en service du bien,
- **FIXER** les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 comme prévu dans le règlement budgétaire et financier,
- **DEROGER** à l'amortissement *prorata temporis* pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur ou égal à 1 000€ TTC, ces biens de faible valeur amortissables sur 1 an feront l'objet d'un amortissement dans l'année qui suit leur mise en service pour leur valeur d'acquisition,
- **AUTORISER** le Président à procéder, à compter de l'exercice 2023 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- **HABILITER** le Président à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

QUESTION N° 6 Clôture du budget annexe

Le budget 2022 a été marqué par la cession du bâtiment relais pour 220 000 euros et le remboursement anticipé de l'emprunt. Du fait de cette cession, le budget annexe a vocation à être clôturé. Avec environ 348 000 euros de dépenses pour 478 000 euros de recettes, le budget est excédentaire d'environ 130 000 euros.

A l'unanimité, le Conseil a délibéré pour :

- **Décider de clôturer le budget annexe « Atelier Relais »**
- **Affecter le résultat de clôture à la section d'investissement du budget principal**

QUESTION N° 7 Réseau VIF Modification des statuts

Les réseaux VIF ont été créés à titre expérimental en Saône et Loire en 2005 afin de lutter contre les violences intrafamiliales. Celles-ci regroupent les violences exercées au sein du couple et/ou à l'encontre des mineurs et des ascendants au sein de la cellule familiale.

L'objectif du réseau VIF est de mettre en relation divers professionnels afin de prendre en charge les victimes. A travers ces réseaux, coopèrent des gendarmes, des travailleurs sociaux ou des associations dédiées à ces questions ainsi que des collectivités. La mission du réseau consiste également à mener des actions de sensibilisation.

Une charte de fonctionnement a été signée par l'ensemble des partenaires parties prenantes du réseau VIF de la Bresse bourguignonne.

Cette charte précise notamment les objectifs du réseau :

- Coordonner les moyens existants pour une prise en charge rapide et efficace des victimes face à une situation d'urgence
- Informer et prévenir les usagers
- Réagir aux situations de détresse connues dans le cadre des violences intrafamiliales
- Faciliter la connaissance du domaine de compétences et des missions de chaque acteur du territoire.

Les membres du réseau s'engagent à respecter des principes déontologiques et éthiques communs.

La charte prévoit la composition et les modalités de fonctionnement du réseau : un comité de pilotage pour donner les orientations annuelles et un comité technique pour assurer l'animation du réseau (1 fois par trimestre).

Coordination et intervention sociale du réseau VIF

La coordination du réseau VIF louhannais est actuellement assurée par la cheffe de service du Pont (Claire RENARD), l'Intervenante sociale en gendarmerie de BLI (Valérie VANDROUX) et le Département notamment pour le secrétariat. Cette situation n'est pas vouée à perdurer et l'Etat a sollicité des Communautés de communes une prise de compétence permettant la mutualisation d'un poste de coordinateur. Ceci pourrait représenter environ 5 000 euros de budget annuel pour notre CC.

Le coordinateur VIF est en lien avec tous les partenaires du VIF et assure la transmission d'informations. Il réalise la fiche navette et assure un suivi hebdomadaire de chaque situation grâce à la fiche de suivi et fait le lien avec les partenaires concernés.

Le coordonnateur gère l'occupation des logements d'urgence dédiés aux VIF (si ceux-ci font partie du réseau hors 115). Il accompagne la personne pour son installation, pour établir le contrat d'hébergement, assure la logistique : état des lieux, remise des clés, présence de linge propre, de nourriture de première nécessité.

Le réseau VIF mène des actions de prévention auprès de différents publics : scolaires, professionnels, tout public, entreprises.... Le coordinateur est chargé d'articuler ces actions et de les évaluer. En lien avec le réseau il met en place les actions de prévention.

Il prépare les supports utiles aux actions d'informations formations dispensées aux publics (scolaires, tout public, professionnels ciblés).

Il est chargé de faire connaître le réseau aux différents acteurs du territoire, il pourra assurer une veille législative et créer un lien notamment avec le corps médical.

Vu l'article L.132-4 du Code de la sécurité intérieure sur les prérogatives du Maire en matière de politique de prévention de la délinquance,

Vu l'article L.132-13 du Code de la sécurité intérieure sur l'exercice de la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance par le EPCI,

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales sur le transfert des compétences supplémentaires,

Considérant la volonté des communes et leur intercommunalité de renforcer la tranquillité publique sur le territoire dans le cadre des valeurs républicaines et dans le respect des prérogatives prééminentes de l'Etat en matière de sécurité publique,

Considérant la nécessité de renforcer les partenariats entre les acteurs de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance et de bénéficier de la structure juridique permettant des opérations de sensibilisation, d'obtenir des financements afin de mener des actions concrètes,

Il sera proposé de modifier les attributions de l'établissement public de coopération intercommunale conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 modifié et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales afin d'inscrire une nouvelle compétence « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance »

Cette modification est subordonnée à une délibération concordante de l'organe délibérant de la communauté de communes et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres définie à l'article L. 5211-5-II du code précité.

Jean-Luc Canet indique que ce sujet relève de l'Etat, qui devrait donc assumer ce portage.

Cathy Sagnard pense que chacun doit être concerné et que la structuration à l'échelle du Pays est une bonne démarche.

Joël Martin indique être favorable mais souhaite que la CC soit vigilante sur les conséquences et que la prise de compétence ne concerne bien que la coordination du réseau VIF. Le Président indique partager cet avis et que ceci sera précisé dans la délibération.

A l'unanimité, le Conseil a délibéré pour :

- **Donner son accord pour ajouter, au titre des compétences supplémentaires, la compétence suivante « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance »**
- **Dire que cette prise de compétence permettra la participation financière de la Communauté de communes à la coordination du réseau « Violences intra familiales » en lieu et place des communes**
- **Approuver la modification des statuts de la communauté de communes**
- **Charger le Président d'engager la procédure de consultation des conseils municipaux des communes membres afin qu'ils se prononcent sur les modifications statutaires proposées.**

Informations et questions diverses

Le Président indique avoir signé avec André Accary la convention de partenariat portant sur le partenariat public / public pour le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

Il rappelle que les délégués titulaires au Pays doivent s'assurer d'être remplacés par un suppléant en cas d'indisponibilité.

Cathy Sagnard fait un point sur l'actualité touristique avant que la séance ne soit levée.